

FONTCOUVERTE TENNIS

Fontcouverte Tennis est une association sportive affiliée à la Fédération Française de Tennis.
Ses statuts sont déposés en Préfecture sous le N° W174003151

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - MEMBRES, COTISATIONS

Seuls sont membres du club les personnes licenciées, à jour de leur cotisation annuelle, et en possession d'un certificat médical de moins d'un an ou ayant répondu au questionnaire de santé (Cerfa N°15699*01) lors de l'inscription.

La cotisation annuelle est valable à partir du 01 septembre de chaque année. Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année par le Conseil d'Administration du club.

Une carte/clé perforée personnelle permettant l'accès aux infrastructures est remise à l'adhérent.

Le club pratiquant la réservation des courts par internet, un tutoriel explicatif de la démarche est remis à chaque nouvel adhérent ou à la demande.

Une licence est établie à chaque adhérent.

Article 2 - LICENCE ET ASSURANCE

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Le licencié reçoit à son domicile sa licence sous format numérique. Il bénéficie, à ce titre, d'une assurance le couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacement, animations... pour le compte du club).
- en responsabilité civile vis à vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3- ACCES AUX COURTS / RESERVATION

3-1 L'accès aux courts est réservé aux adhérents membres du club, licenciés, à jour de leur certificat médical. Tous les courts sont à la disposition des adhérents sauf pendant les compétitions et les animations organisées par le club. Il est à noter que des créneaux peuvent être affectés à d'autres associations et aux Ecoles de Fontcouverte.

3-2 L'accès aux courts s'effectue grâce à la clé perforée. (Les serrures sont changées chaque année). Il est important de refermer les portes, les derniers utilisateurs d'un court sont responsables de la fermeture de celui-ci.

Chaque membre du club peut inviter un non-adhérent 3 fois une heure durant l'année sportive grâce à l'utilisation de tickets invités.

3-3 Réservation : les réservations se font soit sur le site TEN'UP ou via l'application TEN'UP à télécharger sur son téléphone. Il convient de se reporter au tutoriel qui a été rédigé par le club.

Le court peut être réservé trois jours à l'avance au maximum. Deux noms d'adhérents sont nécessaires.

Le club autorise la réservation d'un créneau de deux heures à suivre.

Dans le cas des « tickets invités », la réservation est limitée à une heure.

En ce qui concerne la réservation d'un court pour le championnat individuel, il faut en faire la demande sur l'adresse indiquée dans le tutoriel.
Un carnet de tickets « championnat individuel » vous sera octroyé. Il permet la réservation 15j à l'avance.
En dehors des manifestations organisées par le club ou la Mairie, la dernière réservation en salle ne pourra pas être postérieure à 21h afin de ne pas troubler la quiétude des riverains.

Article 4 :

Les compétitions sont prioritaires pour la réservation des courts.

Article 5 - ECOLE DE TENNIS ET DEPLACEMENTS

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école ou les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur sportif. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les éventuels déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...). En cas d'empêchement à suivre les cours habituels, chaque licencié devra signaler son absence à l'éducateur sportif.

Article 6 – SECURITE

6-1 : Des portiques d'une hauteur maximum de 2,10m encadrent les accès au complexe sportif. En cas d'accident nécessitant l'entrée d'un véhicule des pompiers, l'accès se fera par le portail coulissant du terrain d'honneur de football qui est souvent barré par une serrure à code. En ce cas, le code est à disposition des adhérents dans une « boîte pompier » avec un verre et un marteau. Cette boîte est située dans le couloir d'entrée du club de tennis, sur la droite.

6.2 : En cas de besoin, un défibrillateur externe automatique est à disposition du public. Il se trouve sous l'auvent à l'entrée du club de tennis (salle rouge)

Article 7 – TENUE

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. (Ne pas laisser de traces au sol)

Article 8 - ENTRETIEN

L'entretien est assuré par les Services Municipaux. Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté et les portes fermées. Les bouteilles d'eau vides et les papiers de toutes natures doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition dans le hall d'entrée. Les parties communes (accès, vestiaires, club house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 9 - DISCIPLINE

Il est interdit de fumer sur les courts et autour de l'enceinte sportive.
Toute autre activité que le tennis est interdit sur les courts extérieurs et sur la salle bleue. La présence d'animaux est interdite sur les courts.
Les membres du bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Article 10

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes ou enfants pénétrant sur les courts sans être adhérents ni licenciés.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

Article 11

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le Conseil d'Administration